

# **Conditions générales de vente (CGV) de la société Striedinger Consulting GmbH pour la passation de commandes et de prestations de services**

## Article 1 : Généralités

(1) La Striedinger Consulting GmbH, ci-après dénommée « Subauftrag », est une société dont le siège social est situé à Lakeside B10a, 9020 Klagenfurt (Autriche). Elle fournit les services mentionnés au paragraphe 1 (2) aux parties contractantes, à savoir au Client, ci-après dénommé « le donneur d'ordre », et au Prestataire, ci-après dénommé « le preneur d'ordres », d'après les termes des présentes conditions générales de vente.

(2) Les services comprennent la transmission de commandes au preneur d'ordre et de services dans les technologies de l'information.

(3) L'étendue des services proposés, le montant des frais correspondants et leur mode de paiement sont définis dans les contrats d'entreprises.

## Article 2 : Conclusion du contrat

(1) Le contrat entre le donneur d'ordre et Subauftrag est conclu lorsque le donneur d'ordre envoie sa commande par écrit et dès lors que celle-ci est acceptée sous forme de confirmation écrite par Subauftrag. Subauftrag se réserve le droit d'accepter ou non la commande. La seule réception d'une commande n'engendre aucune obligation contractuelle pour Subauftrag.

(2) Le contrat entre le donneur d'ordre et le preneur d'ordre prend effet dès la signature d'un contrat d'entreprise par les deux parties.

(3) Les prestations convenues dans un contrat correspondent à celles définies dans la description en vigueur, selon le service concerné, ou dans les accords écrits. Les modifications doivent être formulées par écrit et nécessitent l'accord de toutes les parties concernées pour être valables.

## Article 3 : Droits et obligations du donneur d'ordre et du preneur d'ordre

(1) Lorsqu'un contrat entre le donneur d'ordre et le preneur d'ordre est conclu, quelle que soit la forme, les services de Subauftrag sont réputés achevés.

(2) Le preneur d'ordre doit s'abstenir d'effectuer des changements de personnel lorsque les projets sont en cours. Les projets doivent être réalisés par le même personnel.

(3) Le preneur d'ordre s'engage à signaler immédiatement à Subauftrag tout remaniement de personnel résultant d'un cas de force majeure, tel qu'un arrêt maladie, ou d'un départ imprévu en congés. Les absences de personnel planifiées doivent être communiquées à l'avance à Subauftrag et accordées en concertation avec le donneur d'ordre.

(4) Une pénalité de 1000 euros sera appliquée pour tout changement de personnel effectué sans autorisation.

(5) Le preneur d'ordre est tenu de faire valider par le donneur d'ordre tous les documents comptables, tels que les registres, les certificats de travail et de service, nécessaires pour la facturation des prestations, et de les envoyer par courrier électronique à Subauftrag.

#### Article 4 : Résiliation

(1) La résiliation doit être notifiée par écrit.

#### Article 5 : Responsabilité

(1) Subauftrag décline toute responsabilité à l'égard du donneur d'ordre, du preneur d'ordre et des tiers.

#### Article 6 : Exclusivité du Client et confidentialité

(1) Le donneur d'ordre et le preneur d'ordre s'engagent explicitement à ne pas conclure un partenariat commercial avec une autre entreprise présentée par Subauftrag, et/ou de démarcher un Client de l'autre partie impliquée et de conclure des contrats avec celui-ci pour des prestations de services techniques similaires.

(2) En cas de non-respect du paragraphe (1), une pénalité de 15 % du volume net des commandes sur l'ensemble de la durée concernée sera appliquée et versée à Subauftrag. La durée ne pourra toutefois pas dépasser 18 mois. Le montant de la pénalité sera de 10 000 euros au minimum.

(3) Le donneur d'ordre et le preneur d'ordre s'engagent pendant une durée de 18 mois à ne pas débaucher ou recruter un employé de l'autre partie. Toute prise de contact avec ce dernier en vue de nouer une relation professionnelle n'est pas autorisée pendant la même durée. En cas de non-respect du présent paragraphe, une pénalité contractuelle d'un montant de 6000 euros par employé débauché sera appliquée et versée à Subauftrag.

(4) Les données communiquées par Subauftrag au donneur d'ordre et au preneur d'ordre sont strictement confidentielles. La divulgation de documents et de données auprès de tiers n'est pas autorisée. Cette obligation reste en vigueur pendant une durée de cinq ans à compter de la date de la fin du contrat et de la coopération professionnelle.

#### Article 7 : Paiement

(1) Le montant des factures doit être payé et versé sur le compte bancaire de la société Striedinger Consulting GmbH. Dès réception du paiement, la Striedinger Consulting GmbH s'acquitte le jour même de la somme dont elle est redevable au preneur d'ordre.

#### Article 8 : Lieu de juridiction

(1) Tout litige découlant du présent contrat est régi par la loi du lieu d'exécution. Le tribunal compétent sera le tribunal du lieu du siège social du demandeur.

(2) La nullité d'une disposition des présentes conditions générales de vente n'entraîne pas la nullité de l'ensemble des conditions générales de vente. Si une ou plusieurs dispositions sont réputées nulles, les parties contractantes s'engagent à déployer les efforts nécessaires pour réaliser le projet avec succès et à atteindre les résultats économiques escomptés, en se basant sur un autre cadre juridique et dans la limite de ce que celui-ci autorise.

(3) Les modifications, ajouts et annexes apportés aux contrats doivent être effectués par écrit. Sinon, ceux-ci ne sont pas valables.